

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DM-2025- 126

DECISION MUNICIPALE

ATTRIBUTION DE MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE MARCHE DE RESTAURATION COLLECTIVE

1.1 – Marchés Publics

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des articles L.2122-22-4° et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu le budget primitif 2025 de la commune voté le 18 décembre 2024,

Vu l'inscription à l'Article 611 du budget,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **26 novembre 2024** autorisant le Maire à conclure avec le Centre Communal d'Action Sociale (dont la résidence Autonomie « le Béguinage ») et l'association Atouts Ville un groupement de commande en vue de la passation et l'exécution d'un marché public,

Considérant les mises en concurrence effectuées,

Considérant les offres jugées économiquement les plus avantageuses par la mini commission d'appel d'offres en date du **24 juin 2025**,

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre à bons de commande pour le marché de restauration collective avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : livraison de repas en liaison froide pour les écoles, la base nautique Jean Binard, les accueils de loisirs, les stages sportifs de la commune et le portage à domicile pour le CCAS : DUPONT RESTAURATION pour un montant maximum de **1 500 000 € HT** pour la période initiale.

Lot 2 : fourniture de denrées alimentaires, fabrication sur site et distribution de repas pour la résidence autonomie « le Béguinage » : DUPONT RESTAURATION pour un montant maximum de **200 000 € HT** pour la période initiale.

L'accord-cadre est conclu du 01/09/2025 jusqu'au 31/08/2026.

L'accord-cadre pourra être reconduit 2 fois 1 mois.

Article 2 : Les dépenses seront imputées à l'Article 611 du budget.

Article 3 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le
02 JUIL. 2025

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le 02 JUIL. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 02 JUIL. 2025